



**Délibération n° 158 - 2020**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre** à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 03 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 40

Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 43

**Membres présents**

BOUSSANDEL Sarah, DOUILLET José, FRAGNE Yvette, MC CARRON Sheila, PEYRICHOU Gilles, ROSTAING TAYARD Dominique, ZANNETTACCI Pierre-Jean, LOMBARD Daniel, FOREST Karine, CHAVEROT Franck, BERNARD Charles-Henri, BRUN PEYNAUD Annick, CHERMETTE Richard, CHEMARIN Maria, BERTHAULT Yves, LAVET Catherine, THIVILLIER Alain, GONIN Bertrand, RIBAILLIER Geneviève, BATALLA Diogène, LEON Elvine, CHAVEROT Virginie, GOUDARD Alexandra, MAGNOLI Thierry, SORIN Nathalie, PAPOT Nicole, LOPEZ Christine, MOLLARD Yvan, REVELLIN CLERC Raymond, BOURBON Marlène, LAROCHE Olivier, LAURENT Monique, MARTINON Christian, ANCIAN Noël, MARION Geneviève, CHIRAT Florent, GRIFFOND Morgan, ROSTAGNAT Annie, MONCOUTIE Lucie, TERRISSE Frédéric

**Membres Absents Excusés ayant donné procuration :**

CHERBLANC Jean-Bernard à CHEMARIN Maria, , GRIMONET Philippe à SORIN Nathalie, GONNON Bernard à TERRISSE Frédéric

**Membres Absents Excusés :**

MALIGEAY Jacques, DRAIS Philippe, PUBLIE Martine

**Secrétaire de séance :** Franck CHAVEROT

### **OBJET : EVOLUTION DES REDEVANCES POUR LE SERVICE SPANC**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-07-010 du 7 juillet 2020 portant statuts de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, par obligation réglementaire, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit être équilibré en recettes et dépenses ;

**Considérant** que le budget annexe du SPANC ne peut pas être abondé par le budget général ;

**Considérant** que la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions exercées.

**Considérant** que les redevances appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont les suivantes :

- 40 €/an de redevance annuelle (Contrôle, bon fonctionnement, contrôle conception réhabilitation, contrôle réalisation réhabilitation).
- 70 € pour le contrôle de conception des habitations neuves ou réhabilitées (redevable qu'une fois les travaux réalisés).
- 130 € pour le contrôle de réalisation des habitations neuves ou réhabilitées
- 120€ pour le diagnostic vente

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER les tarifs du SPANC suivants :**

- **Redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement d'un montant de 40 €.**
- **Redevance Contrôle conception pour toutes les installations (neuves ou réhabilitées) d'un montant de 70 €.**
- **Redevance Contrôle Réalisation pour toutes les installations (neuves ou réhabilitées) d'un montant de 130 €.**
- **Redevance Diagnostic vente d'un montant de 120 €.**

**DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Pierre-Jean ZANNETTACCI



Affichée et Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.